



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-312

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2026

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-05-28-00013 - Arrêté 2026-0774 du 28 mai 2026 portant désignation et habilitation à transmettre aux organismes sociaux tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.???? (2 pages)

Page 3

75-2026-06-01-00006 - Arrêté 2026-0777 du 01 juin 2026 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2026-05-28-00013

Arrêté 2026-0774 du 28 mai 2026 portant désignation et habilitation à transmettre aux organismes sociaux tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

**arrêté n ° DUPA-2026-0774**

portant désignation et habilitation à transmettre aux organismes sociaux tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

**La directrice des usagers et des polices administratives,**

**VU** la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L221-2 ;

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le Décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de Police (groupe I) à compter du 23 octobre 2025 ;

**VU** le Décret du 25 juillet 2025 par lequel Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, est nommée directrice des usagers et des polices administratives à la préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**VU** l'Arrêté n° 2024-00503 du 19 avril 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'Arrêté n°2025-01390 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale ;

**SUR** proposition de la cheffe de service des titres et des relations avec les usagers,

## ARRÊTE

### Article 1

Les agents du service des titres et des relations avec les usagers désignés ci-après, sont habilités, dans le cadre de leurs attributions, à transmettre aux agents mentionnés à l'article L114-16-3 du code de la sécurité sociale, tout renseignement et tout document utile à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

#### **Service des titres et des relations avec les usagers**

Hélène MONTELLY, cheffe de service  
Kim MYARA, adjointe à la cheffe de service  
Ilham AMSSAOU, référente fraude départementale

- **Bureau des titres d'identité**

Messaouda BENAMAR, cheffe de bureau  
Johanne MANGIN, adjointe à la cheffe de bureau  
Christine MILLET, cheffe de la division lutte contre la fraude et sécurisation des titres  
Philippe BLANCHARD, chef de section de la division instruction validation  
Rime CHOUIKHA, cheffe de section de la division instruction validation  
Coraline LECOQ, cheffe de section de la division instruction validation  
Samira ALIOUI, agent de la division lutte contre la fraude et sécurisation des titres  
Sarah SOLBIAC, agent de la division lutte contre la fraude et sécurisation des titres  
Karima YAMOUCHE, agent de la division lutte contre la fraude et sécurisation des titres  
Cyrille BARANDE, référent métier et qualité de l'instruction

- **Bureau de l'immatriculation des véhicules**

Fabienne PEILLON, cheffe de bureau  
Johanne NOPRE, adjointe à la cheffe de bureau  
Christophe BALEGANT, chef du pôle habilitation, contrôle et missions de proximité

- **Bureau des droits à conduire**

Benoît MARX, chef de bureau  
Ismahane ZERIBI, adjointe au chef de bureau  
Arsène CONROY, chef du centre départemental des droits à conduire  
Marius Grégory FUMONT, adjoint au chef du centre départemental des droits à conduire  
Gwenaëlle VILO, référente fraude et qualité

### Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DUPA-2026-0053 du 14 janvier 2026.

### Article 3

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Fait à Paris, le 28 mai 2026

**Pour le préfet de Police et par délégation,  
La directrice des usagers et des polices administratives**

**Signé**

**Nathalie BASNIER**

Préfecture de Police

75-2026-06-01-00006

Arrêté 2026-0777 du 01 juin 2026 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens

**ARRÊTÉ N° 2026 – 0777  
du 01/06/2026**

**Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

**VU** le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

**VU** l'arrêté n° 2026-00596 du 15 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-652 du 5 mai 2021 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue et la formation à la mobilité des taxis parisiens ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'agrément déposée le 25 février 2026 par l'établissement TAXI ECOLE BBV – SIRET N° 349 462 226 00029, dont le siège social se situe – 2, Bis Rue du Pont de l'Eure - 75020 Paris, représenté par son gérant, Monsieur Bernard BOULANGER ;

**CONSIDÉRANT** le caractère complet du dossier le 18 mai 2026 ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : – L'établissement TAXI ECOLE BBV est renouvelé sous le numéro n° 10-010 afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de

taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports et leur formation continue prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 92, Rue Damremont à Paris (20<sup>ème</sup>).

**Article 3 :** – Les enseignements sont dispensés par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	BOULANGER Bernard
Droit du transport public particulier de personnes	BOULANGER Bernard CUTER Pascal
Sécurité routière	
Conduite pratique	BOULANGER Bernard CUTER Pascal WITKOWSKI Olivier
Gestion, règles générales et spécifiques de l'activité TAXI	BOULANGER Bernard LY Maguy
Connaissance du territoire et la réglementation locale TAXI	BOULANGER Bernard CUTER Pascal
Expression et de compréhension en langue française	BOULANGER Bernard LY Maguy
Expression et de compréhension en langue anglaise	TOGASHI Juliette
Prévention et secours civiques	CHERIFI Fayçal

**Article 4 :** – Le véhicule suivant est utilisé par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

TOYOTA	COROLLA	FM-484-BE
--------	---------	-----------

**Article 5 :** – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue des conducteurs de TAXI ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité des taxis parisiens.

**Article 6 :** – L'établissement TAXI ECOLE BBV informe la préfecture de police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. Il fournit aux services de l'Etat tout élément permettant d'attester du respect des conditions d'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 7 :** – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

**Article 8 :** – Le renouvellement de l'agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément

**Article 9 :** – La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police  
et par délégation,

Signé

M. ORTOLI François